

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 24 octobre 2008  
(convocation du 13 octobre 2008)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Octobre Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme. CARTRON Françoise à M. TURON Jean-Pierre  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe  
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques  
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert (jusqu'à 10 h 00)  
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard (à partir de 11 h 00)  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain (jusqu'à 10 h 45)  
M. SEUROT Bernard à M. PUJOL Patrick  
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. AMBRY Stéphane à M. GUILLEMOTEAU Patrick (jusqu'à 10 h 05)  
M. ASSERAY Bruno à Mme. FAYET Véronique  
Mme. BALLOT Chantal à M. LAMAISON Serge  
Mme. BREZILLON Anne à Mme. PIAZZA Arielle  
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. DESSERTINE Laurence  
M. CAZENAVE Charles à DELAUX Stéphan (jusqu'à 10 h 30)  
Mme COLLET Brigitte à M. BOUSQUET Ludovic

Mlle DELTIMPLE Nathalie à Jean-Jacques BENOIT (à partir de 11 h 00)  
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique  
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain  
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime  
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas  
M. GALAN Jean-Claude à Mme. ISTE Michèle  
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément  
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis (à partir de 10 h 55)  
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel  
M. MERCIER Michel à M. FREYGEFOND Ludovic (à partir de 11 h 30)  
M. PAILLART Vincent à M. DUBOS Gérard (à partir de 10 h 30)  
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel  
M. REIFFERS Josy à M. PALAU Jean-Charles  
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Exercice 2008 - Budget Principal et Budgets Annexes - Décision Modificative n°  
6 - Adoption**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours et pour donner suite à un certain nombre de décisions prises par le Conseil de Communauté, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits et à des inscriptions nouvelles au sein de la Décision Modificative n°6 qui tous budgets et toutes sections confondues, se présente comme suit :

LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d'Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	1 289 820,46	916 820,46	919 820,46	537 020,46	370 000,00	379 800,00
Section de Fonctionnement	560 000,00	560 000,00	180 200,00	190 000,00	379 800,00	370 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>1 849 820,46</b>	<b>1 476 820,46</b>	<b>1 100 020,46</b>	<b>727 020,46</b>	<b>749 800,00</b>	<b>749 800,00</b>
<b>Excédent ou déficit</b>	<b>-373 000,00</b>		<b>-373 000,00</b>			
<b>TOTAUX EGAUX 2 à 2</b>	<b>1 476 820,46</b>	<b>1 476 820,46</b>	<b>727 020,46</b>	<b>727 020,46</b>	<b>749 800,00</b>	<b>749 800,00</b>

Comme le tableau ci-dessus le fait apparaître, cette Décision Modificative est, tant en mouvements budgétaires qu'en mouvements réels, et en première lecture en déficit de 373.000 €.

Cette situation provient d'une part :

- d'une reprise d'une provision pour risques de 370.000 € constituée par délibération n°2006/0727 du 27 octobre 2006 à la suite de l'émission d'un titre de recette de même montant contestée par la Société Clear Channel devant le Tribunal Administratif.

Ce litige étant depuis réglé, il y a lieu, comme annoncé dans le rapport de présentation du Budget Supplémentaire 2008 (page 4), de reprendre cette provision dont le financement figure en réserve de la section d'investissement du budget principal.

- d'autre part de l'inscription au budget annexe de l'Abattoir d'un crédit de 3.000 € en section d'investissement, crédit plus que largement financé par l'excédent d'investissement non utilisé qui apparaissait également au Budget Supplémentaire 2008 pour 6.436.907,40 €.

Ceci précisé, la présente Décision Modificative s'élève, en mouvements budgétaires, à 1.849.820,46 € en dépenses et à 1.476.820,46 € en recettes.

En mouvements réels, elle s'établit en dépenses à 1.100.020,46 € et en recettes à 727.020,46 €, les mouvements d'ordre étant équilibrés, en recettes et dépenses, à 749.800 €.

Peu d'éléments méritent d'être signalés dans cette Décision Modificative si ce n'est :

- un relèvement en dépenses d'investissement, du crédit des acomptes sur cessions de terrains pour 269.844 €,
- un abondement à partir essentiellement des recettes, à hauteur de 500.000 €, du crédit prévu pour les travaux en faveur des promoteurs et convoyeurs de fonds (dont 100.000 € prélevés sur les dépenses imprévues),
- Un abondement en section de fonctionnement, à partir également des recettes, à hauteur de 150.000 €, du crédit des branchements eaux pluviales,
- Le financement à hauteur de 40.000 € à partir des revenus tirés du patrimoine, du MAPA passé pour réaliser un diagnostic foncier dans le cadre de l'étude lancée sur la politique foncière de la CUB.

Au budget principal, cette Décision Modificative est, enfin, mise à profit pour effacer, avec le produit issu de la reprise de la provision pour risques constituée à hauteur de 370.000 €, un montant équivalent de prévision d'emprunts.

Tels sont les principaux commentaires qui peuvent être faits sur la présente Décision Modificative.

Dans ces conditions et au regard des éléments ci-dessus exposés, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir, en application notamment des dispositions de l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part et de la délibération n° 2001/1006 du 3 novembre 2001 pour le budget principal soumis à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, d'autre part :

- autoriser formellement la reprise de la provision pour litiges de 370.000 € constituée par délibération n° 2006/0727 du 27 octobre 2006 pour un litige né avec la Société Clear Channel et qui n'a plus lieu d'être aujourd'hui du fait de son règlement,

- adopter par nature, avec présentation fonctionnelle pour le budget principal et par chapitre, la présente Décision Modificative n°6 qui, tous budgets confondus, s'élève, en mouvements budgétaires, en recettes, à 1.476.820,46 € et en dépenses, à 1.849.820,46 €, d'où un déficit de 373.000 € apparaissant pour les raisons indiquées dans l'exposé des motifs mais largement couvert par les excédents d'investissement figurant en réserve des budgets concernés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 octobre 2008,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
29 OCTOBRE 2008**

**PUBLIÉ LE : 29 OCTOBRE 2008**

**M. LUDOVIC FREYGEFOND**